

Directions d'école au bénéfice d'un diplôme d'enseignant

Comme le mentionne le *Guide de mise en œuvre à l'intention des communes* au point 3.1, «la formation de pédagogues à la direction d'école a été soutenue en priorité et l'est encore ». Ce même document précise que la direction d'école est responsable de la direction de l'école. Elle a notamment comme prérogatives la conduite du personnel, la direction pédagogique, le développement et l'évaluation de la qualité, l'organisation et l'administration de l'école et enfin la gestion des relations publiques. Ainsi, la directrice le directeur d'une école est responsable des ressources humaines, directeur opérationnel, mais surtout et également responsable pédagogique. Ce mode de fonctionnement a fait ses preuves et ne devrait être remis en cause. Or, pour accomplir cette mission, il est essentiel que la personne nommée à la direction d'une école soit au bénéfice d'un titre d'enseignement reconnu. Il est donc logique que la personne en charge de ce poste soit à la fois un enseignant, mais également au bénéfice de la formation FORDIF pour la partie francophone du canton (ou d'une formation antérieure proposée par le canton de Berne, DIRES, FORES, etc.). Les formations certifiantes de la FORDIF (CAS, DAS, MAS) se déroulent sur une année et demie à deux ans et s'organisent autour d'un projet professionnel, que les participants doivent élaborer, gérer et faire évoluer tout au long de leur cursus. Ainsi, ces formations exigent que les participants disposent d'un terrain d'application pertinent pour mettre leur projet en œuvre. Une telle exigence est pertinente, dans la mesure où les participants au cours mettent en œuvre un projet concret, vérifiable sur le terrain, et non à rédiger des thèses théoriques détachées de la réalité du quotidien.

Dans le cadre de son travail, la direction de l'école est également responsable de conduire les entretiens d'évaluation périodiques des membres du corps enseignant. Or, il est inconcevable qu'une personne évalue la qualité du travail d'une enseignante ou d'un enseignant sans être au bénéfice d'une formation pédagogique. De plus, sans disposer d'une formation d'enseignant, comment un directeur pourrait se positionner de manière crédible lorsqu'elle doit se positionner auprès d'un enseignant si les parents remettent en cause son travail ?

A l'heure où des cantons comme Genève, qui avait des directions managériales, pensent dorénavant à leur attribuer des heures d'enseignement, cela prouve l'importance que les directions d'école soient au bénéfice d'une formation pédagogique, d'autant plus que bon nombre d'écoles sont relativement petites. **Il est donc essentiel qu'une formation pédagogique soit exigée pour diriger une école dans le canton de Berne.**